



## Contrôle d'exécution des travaux d'assainissement non collectif

Article L2224-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales

### CERTIFICAT DE RECEPTION CONFORME DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Usager	
Nom	BERSON
Prénom	ANNE AUDREY
Adresse	ROUTE DE TARBES - MAJESTE
CP - Ville	32170 MIELAN

Madame BERSON,

Le Syndicat a procédé au contrôle d'exécution des travaux d'implantation de votre unité d'assainissement non collectif située

Adresse	MAJESTE
Commune	MIELAN
Références cadastrales	C 837
Numéro dossier	28605

Ce contrôle a été effectué le 24/07/2015.

Au vu des observations formulées par nos agents lors de leurs divers passages, il s'avère que votre installation d'assainissement a été exécutée conformément au projet d'assainissement antérieurement validé par le service et conformément aux prescriptions techniques de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 (NOR: DEVO0809422A). Elle répond favorablement aux spécifications de la norme NF DTU 64.1 d'août 2013 (dispositifs d'assainissement non collectif pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales) ou aux préconisations d'installation du distributeur du produit agréé.

Il vous est toutefois demandé de bien vouloir vous reporter au cadre ci-dessous afin de prendre connaissance des réserves émises par notre service :

- **Le regard de prélèvement sera doté d'un couvercle hermétique, à fermeture sécurisée. Son accès devra être aisé et propre.**
- **Il est nécessaire de garantir l'entrée d'air dans la microstation ; elle sera assurée par la canalisation circulaire de chute des eaux usées prolongée en ventilation primaire dans son diamètre (100 mm minimum) jusqu'à l'air libre au-dessus des locaux habités. Le dispositif de ventilation secondaire devra être achevé.**
- **Les tampons des ouvrages d'assainissement devront demeurer, dans leur intégralité, dégagés et aisément accessibles. L'intrusion de terre végétale ou d'eau de ruissellement ne doit pas être possible.**
- **Une distance minimale de 3.00 mètres sera respectée entre les ouvrages d'assainissement et toute végétation arbustive ou arborescente.**
- **Les bords de matériaux n'ont pas été fournis ; la quantité et la qualité du sable stabilisé sont donc inconnues. Ces documents seront adressés au Syndicat dans les plus brefs délais.**
- **Le rejet d'eaux usées épurées dans le domaine public aurait dû faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service gestionnaire de voirie, préalablement au début d'exécution des travaux d'assainissement. Vous voudrez bien adresser au Syndicat la copie de l'autorisation délivrée par le service concerné.**
- **Vous prendrez connaissance du Guide d'Utilisation et d'Entretien de l'ouvrage qui vous a été remis par l'installateur ou la société distributrice du produit. Si vous ne disposez pas de ce document, vous voudrez bien contacter au plus tôt la société en question.**
- **Vous devez vous informer des conditions de garantie de l'ouvrage, notamment des conditions de souscription d'un contrat d'entretien.**

**Syndicat Mixte des Trois Vallées** – 1, place Carnot – BP 13- 32260 SEISSAN

Téléphone : 05.62.05.99.64 – Télécopie : 05.62.61.84.49 – Email : sm3v.grenard@wanadoo.fr

- Le Syndicat n'est pas habilité à procéder au diagnostic technique de l'installation électrique.
- L'ouvrage mis en place implique une occupation permanente de l'immeuble associé. Si l'occupation de l'immeuble devient intermittente (transformation en résidence secondaire, vente...), la microstation ne pourra pas être maintenue.

Vous voudrez bien apporter, dans la mesure du possible, les modifications techniques et administratives nécessaires à la levée de ces réserves.

Fait à SEISSAN, le 24/05/2016

Le Président

  
A. BROSETA





# REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Contrôle de conception de l'assainissement non collectif

Article L2224-8 CGCT – Loi 2010-788 du 12 juillet 2010

Date réception 20/07/2015

N° dossier 28605

<b>Demandeur</b>	Nom, prénom	BERSON, ANNE AUDREY
	Adresse	ROUTE DE TARBES
	CP, Ville	32170 MIELAN
	Téléphone	06 72 86 57 61 -

<b>Terrain</b>	Adresse	MAJESTE
	Section et numéro(s) parcelle(s)	C 837
	Commune	MIELAN
	Superficie	9100 m <sup>2</sup>

### Dispositif d'assainissement validé par le service

- Microstation TRICEL FR6 4000 6 EH, agrément interministériel n°2012-003.
- Rejet des eaux usées épurées vers le fossé bordant la voie communale – à régulariser.

### Contrôle d'exécution – arrêté 7 septembre 2009 (NOR: DEVO0920064A)

**Le pétitionnaire est réglementairement tenu de soumettre l'installation du dispositif d'assainissement autonome à un contrôle de réalisation.**

**Un technicien s'assurera alors de la bonne exécution des travaux et devra être en mesure de suivre les travaux depuis la pose des premiers matériaux jusqu'à la phase de remblaiement de l'unité d'assainissement.**

**Le pétitionnaire avertira le Syndicat de sa décision de débiter les travaux 7 jours au moins avant le début de l'opération.**

**Si ce contrôle ne peut être mis en œuvre, le dispositif d'assainissement ne sera pas déclaré conforme aux normes en vigueur.**

### Avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif

#### Avis Favorable selon les conditions suivantes :

- Les dispositifs de traitement seront implantés à plus de 5.00 mètres de l'ouvrage fondé, plus de 3.00 mètres de toute limite séparative de voisinage et plus de 3.00 mètres de toute végétation arbustive ou arborescente. Une distance minimale de 35.00 mètres doit être observée entre un point de captage d'eau et l'ouvrage de traitement (non étanche) et/ou le point de rejet des eaux usées épurées.
- Le matériel à employer (modèle, matériau...) ainsi que la fréquence de vidange de la fosse toutes eaux figurent dans l'avis n°2012-003 relatif à l'agrément du dispositif.
- Compte tenu de ses capacités épuratoires, l'ouvrage de traitement limite l'occupation de l'immeuble à 6 personnes au maximum.
- L'ouvrage ne peut pas être installé pour fonctionner par intermittence (occupation non permanente de l'immeuble, résidence secondaire, location saisonnière...).
- Vous vous référerez à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux préconisations du fabricant (consulter le guide d'installation et d'entretien qui vous sera obligatoirement remis par votre fournisseur ou votre installateur) afin de déterminer les conditions de pose et les modalités d'entretien de cet ouvrage.
- Vous respecterez notamment les conditions de pose en terrain humide dit "difficile".
- L'entrée d'air (ventilation primaire) dans les ouvrages d'assainissement est assurée par la canalisation de chute des eaux usées prolongée en ventilation primaire dans son diamètre (100 mm minimum) jusqu'à l'air libre et au-dessus des locaux habités, sauf prescriptions particulières du fabricant dûment justifiées.
- Le rejet des eaux usées vers le fossé bordant la voie publique doit être soumis à l'autorisation préalable du gestionnaire de voirie. Les travaux d'assainissement ne pourront débiter qu'après accord effectif de l'autorité compétente. L'autorisation écrite qui vous sera alors délivrée sera adressée au Syndicat afin de compléter votre dossier.



- Toute modification (partielle ou complète) de la filière d'assainissement validée par le présent document fera l'objet d'un dépôt de demande modificative qui devra être validée par le service préalablement au commencement d'exécution des travaux d'assainissement.
- Vous conserverez la possibilité d'accéder au dispositif d'assainissement afin d'assurer les opérations d'entretien et de renouvellement du système.
- Vous mettrez en œuvre le contrôle de réalisation mentionné ci-dessus.

Fait à SEISSAN, le 27/07/2015

Le Président



A. BROSETA



